PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2021 A 20 HEURES



Présent(e)s: Jean-Claude FLORY – Françoise CHASSON – Michel CEYSSON – Marie EL FARKH – Francis CLUTIER – Brigitte SOUCHE – Vincent MOUNIER – Francoise VOLLE – Laurent LEWANDOWSKI – Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Marjorie LAJOIE – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – René MONTREDON – Renzo GIULIANI

Procurations : Peggy BROC à Brigitte SOUCHE - Aurélien ROUSSET à Jean-Claude FLORY - Patrick ARCHIMBAUD à Robert LACROTTE - Christine GIBAUD à René MONTREDON

Absent: Franck REVEL

1.1. Compte de Gestion 2020 - Approbation

Rappel législatif et réglementaire

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1. Le vote du Compte de Gestion tenu par le Comptable Public doit précéder le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Résultats du Compte de Gestion 2020

On trouvera ci-dessous les principaux résultats du Compte de Gestion 2020 du Comptable Public, étant précisé que les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif 2020 qui fait l'objet d'un rapport séparé.

Exercice 2020	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 027 527,30€	3 744 993,04€ (hors solde d'exécution reporté (déficit 2019) = 598 186,55€)
Recettes	4 789 949,15€ (hors excédent de fonctionnement reporté = 463 346 €	2 886 460,43€
Excédent	1 127 767,85 €	
Déficit		1 456 719,16 €

Soit un résultat global déficitaire de 228 951,31 €.

S'agissant du résultat d'investissement, le déficit propre de l'exercice 2020 est de 858 532,61 €, auquel on ajoute le déficit reporté de 2019 de 598 186,55 €.

Les restes à réaliser en dépenses de 1 812 300 € et en recettes de 1 455 400 € présentent un déficit de financement de 356 900 €.

Le besoin de financement global d'investissement s'établit en conséquence à :

1 456 719,16 € + 356 900 € = 1 813 619,16 €

Le Compte de Gestion 2020 est à la disposition des élus auprès du Service des Finances de la

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2020 tel qu'il a été retracé par le Receveur Municipal, Comptable Public.

DISCUSSION

M. MOUNIER présente le rapport.

Une coquille est relevée sur le montant des dépenses de fonctionnement : 4 025 527,30€ et non 4 027 527,30€.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal.

1.2. Compte Administratif 2020 - Approbation

Rappel législatif et réglementaire

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Maire ne peut donner procuration à un Conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Le Compte Administratif n'est réputé adopté par l'assemblée que lorsqu'une majorité de voix contre ne s'est pas dégagée lors du vote.

Le Compte Administratif doit être identique eu Compte de Gestion et doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint.

Compte Administratif 2020

On trouvera ci-dessous les principaux résultats du Compte Administratif 2020 qui sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion 2020 tenu par le Comptable Public. Le Compte Administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un déficit global de clôture de 228 951,31 € ainsi calculé :

Les résultats de l'exercice 2020 :

- en section de fonctionnement 4 025 527,30 € de dépenses pour 4 789 949,15 € de recettes, soit un excédent de 1 127 767,85 €
- en section d'investissement 3 744 993,04 € de dépenses pour 2 886 460,43 € de recettes, soit un déficit de 1 456 719,16 €

Les reports de l'exercice 2019 :

- déficit de la section d'investissement de 598 186,55 €

Les restes à réaliser :

- en section d'investissement : 1 812 300 € en dépenses et 1 454 400 € en recettes

En cumulant ces 3 postes, on obtient un déficit global de clôture de 228 951,31 €

Section de Fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à 3 930 789 € pour une prévision de 4 289 587 €, soit un taux de réalisation de 92%.

Les principales charges sont :

- Les frais de personnel pour 1 989 790 € qui représentent 44 % des dépenses
- Les charges à caractère général pour 1 291 088€
- Les autres charges de gestion courante pour 510 487€.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 789 949€ pour une prévision de 4 529 981€, soit un taux de réalisation de 106 %.

Les principales ressources sont :

- Les impôts et taxes pour 3 368 055€
- Les dotations, subventions et participations pour 816 833€
- Les produits de services pour 157 613€
- Les autres produits de gestion courante pour 258 623€
- Les atténuations de charges pour 172 036€

Section d'Investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 3 744 993€ pour une prévision de 5 824 930€, soit un taux de réalisation de 64 %:

- Les dépenses d'équipement net se montent à 3 386 750€
- Les dépenses financières à 358 422€

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 2 791 722€ pour une prévision de 5 719 376€, soit un taux de réalisation de 49 %

Les principales ressources sont :

- Les subventions pour 1 657 710€
- Les dotations pour 286 659€
- L'emprunt pour 500 000€

Au titre des informations financières obligatoires, on trouvera ci-dessous le tableau comprenant 10 ratios obligatoires.

	Informations financières - ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 076,04
2	Produit des impositions directes/population	406,46
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 311,24
4	Dépenses d'équipement brut/population	927,07
5	Encours de dette/population	1 187,83
6	DGF/population	142,38
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	50,62%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	89,55%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	70,70%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	90,60%

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif 2020 qui est rigoureusement conforme au Compte de Gestion 2020.

DISCUSSION

M.MOUNIER présente le rapport.

M.LE MAIRE sort pour le vote.

DECISION

Le maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE le compte administratif 2020.

Le maire revient en séance.

1.3. Résultat 2020 - Affectation

Dans le prolongement du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020, il y a lieu d'affecter le résultat de clôture.

Il est proposé d'affecter 1 227 767,85 € d'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 1139 407,85 € à la section d'investissement au compte 1068
- 88 360 € à la section de fonctionnement au compte 002

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette affectation.

DISCUSSION

M. MOUNIER présente le rapport.

M. MONTREDON précise que les élu-e-s « Vals en commun » voterons contre car il s'agit d'un vote politique et que l'affectation pourrait être plus importante en fonctionnement notamment afin d'améliorer le budget du CCAS.

DECISION

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 CONTRE (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette affectation.

1.4.: Budget primitif 2021 - Approbation

Rappel réglementaire et législatif

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante. Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame. Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. (Article L. 2312-2). La date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril de l'exercice.

Rappel méthodologique

Le projet de Budget Primitif 2021 a été établi à partir des résultats du Compte Administratif 2020 et a fait l'objet d'un examen particulier par la Commission des Finances.

En bref:

- Les taux des impôts restent inchangés;
- Les dotations de l'Etat (DGF et DSR) se stabilisent
- Les dépenses réelles de fonctionnement, comme depuis 2014, sont maîtrisées ;
- Les dépenses relatives aux subventions aux associations sont stables.

ANALYSE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - CHAPITRE PAR CHAPITRE

Le Budget Primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10 936 459€, (contre 11 416 443,55€ en 2020)

Section de fonctionnement

Elle s'équilibre à hauteur de 4 805 680 ϵ contre 4 993 327 ϵ en 2020 (- 3,9 %) avec pour les recettes la reprise d'un report 2020 de 88 360 ϵ .

Dépenses

Personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 2 083 897 € contre 2 069 577 € en 2020.

• Charges à caractères général

Les charges à caractères général sont de 1 443 180 € contre 1 501 800 € en 2020

• Charges de gestion courante

Le montant de ces charges s'élève à 544 419 €, dans la continuité de l'année 2020 (532 610 €). Les postes principaux inscrits sur cette ligne correspondent notamment :

- aux subventions versées aux associations : 170 000 €
- contingent incendie : 136 660 €
- subvention CCAS: 39 945 €
 - Charges financières

Les charges financières (intérêts essentiellement) évoluent à 171 500 € contre 181 500 € en 2020.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 805 680 €.

Recettes

Les impôts et taxes ont été inscrits à hauteur de 2 985 330 €

- Les taux d'imposition sont maintenus au niveau actuel. Il est proposé d'inscrire une somme de 1 480 000 €.
- Les dotations de l'Etat restent à leur niveau, la **Dotation Forfaitaire** pour l'année 2021 s'élève à 438 000 en légère baisse par rapport à l'année 2020 (454 000 ϵ). Pour mémoire, une diminution importante de cette dotation a été constatée entre 2012 et 2018 où celle-ci est passée de 851 000 ϵ à 447 000 ϵ , soit une baisse de 404 000 ϵ .

De son côté, la **Dotation de Solidarité Rurale** devrait être **de 60 000 €.**

Pour mémoire en 2020 : 66 129€.

- L'ancienne Taxe Professionnelle, actuelle Cotisation Foncière des Entreprises, a été basculée au bénéfice de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas. En contrepartie, la commune perçoit une compensation qui s'élèverait à 624 530 € pour l'année 2021 (2020 : 623 374€).
- Les droits et tarifs 2021 ont été voté lors du conseil municipal de décembre 2020. L'ensemble de ces tarifs ont augmenté de l'inflation prévue, exception faite de ceux relatifs à la cantine, au centre aéré, aux concessions de cimetières.

Produit lié au Casino

Pour mémoire, pour l'exercice 2020, une perte importante de ce produit lié aux jeux a été constatée compte tenu de la période de fermeture du casino liée à la crise sanitaire. Pour 2021, une diminution du produit des jeux est à prévoir également puisque, au jour du vote du budget, les recettes communales accusent d'ores et déjà la perte de trois mois de produit. Il est proposé d'inscrire la somme de 640 000 €.

• Surtaxe sur les eaux minérales

Pour mémoire, au Conseil Municipal du 18 décembre 2018, le taux de la surtaxe par hectolitre a été porté pour 2019 à 0,382 € contre 0,375 € en 2018 alors que le taux maximum autorisé est de 0,58 €. Pour l'année 2021, il est proposé d'inscrire 80 000 €.

Autres produits

Les produits exceptionnels (remboursements assurances notamment) sont portés à 42 400 € contre 1 000 € en 2020

Les autres produits de gestion courante (loyers notamment) s'élèvent à 258 500 €

Le montant total des recettes de fonctionnement 2021 devrait se situer autour des 4 805 680 €

Dette

Capital Restant Du

Au 1^{er} janvier 2021, ce capital est de 4 481 077 € contre 4 339 500 au 1^{er} janvier 2020.

Deux ratios obligatoires:

- L'encours de la dette par habitant : 1 240,26 € par habitant au 1^{er} janvier 2021
- L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement : 94 % en 2021

Annuités

Les annuités passent de 489 961 € au 1er janvier 2020 à 515 679 € au 1er janvier 2021.

Section d'investissement

Elle s'équilibre à hauteur de 6 130 779 € contre 6 423 116 € en 2020 (-5%)

Propositions de Dépenses : 6 130 779 €

Pour l'année 2021, les opérations d'investissement principales, sont les suivantes :

- Réhabilitation du quartier du château : les travaux engagés en 2019 s'achèveront en 2021. Pour l'exercice 2021 les dépenses devraient s'élever à 633.000 €
- Aménagement des locaux des services techniques : 209.371 €
- Sécurisation de la route d'Oubreyts : 121.060 €
- Réhabilitation du gymnase communal : 1 000 000€
- Rénovation des toitures du bâtiment théâtre casino : 260 000€

- Extension du bâtiment théâtre casino (verrière): 78 000€
- Rénovation de la piscine municipale (tuyaux filtration notamment): 45 000€

Par ailleurs, sont également budgétés les projets suivants, à savoir :

- Travaux SDE07:85 000€
- Adressage (fourniture et pose des plaques de rues, numérotation des rues):
 40 080€

Au-delà de ces opérations, sont inscrites les opérations courantes d'investissement telles que l'entretien du goudronnage, la sécurisation des zones rocheuses, la mise en conformité électrique des bâtiments communaux, le renouvellement du matériel ou encore les travaux d'entretien/réparation dans les écoles.

• Propositions de Recettes : 6 130 779 €

Pour financer les dépenses, il est prévu les ressources suivantes :

- Subventions: 2 457 656 €

Elles concernent notamment:

- . La finalisation de l'opération du Quartier du Château : 575 384€
- . la réhabilitation du gymnase communal : 561 087 €;
- . la rénovation des toitures du bâtiment casino : 86 666 €;
- Emprunt: 1495 000 €

Le montant d'emprunt envisagé pour 2021 correspond au montant pouvant être mobilisé en tenant compte de la capacité d'emprunt de la commune.

- FCTVA:380 000 €
- Autofinancement: de l'ordre de 449 562 €
- Restes à réaliser 2020 : cette somme correspond en dépenses à 1 812 300€ et en recettes à 1 455 400€.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de Budget Primitif tel qu'il a été présenté et dont le document a été adressé à la convocation.

DISCUSSION

M.MOUNIER présente le rapport.

M.MONTREDON « Il ressort, tant des dispositions légales que jurisprudentielles, que le débat d'orientation budgétaire doit être organisé à l'intérieur du délai légal de deux mois, sans que sa tenue n'intervienne pour autant à une échéance trop proche du vote du budget primitif, afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Or, nous considérons que le délai de 9 jours entre le DOB (24 mars) et le vote du budget primitif (2 avril) ne nous paraît pas raisonnable, si l'on a un minimum de considération pour la minorité municipale et les citoyens. D'autant que la municipalité a jusqu'au 15 avril pour voter le budget primitif.

D'autant que cela intervient après que le CCAS a été appelé à effectuer son DOB sans que le rapport ait été préalablement adressé à ses membres, et nous sommes satisfaits que celui-ci soit reproposé la semaine prochaine, nonobstant l'absence d'analyse prospective du rapport, comme pour la note de synthèse d'orientation budgétaire de la municipalité.

Ainsi, nous proposons une modification du Règlement Intérieur, dans son Article 21: Débat d'orientation budgétaire, pour remettre une partie supprimée de l'ancien RI: Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, 8 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant notamment des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous signalerons que la DGF, perçue par la quasi-totalité des élus et gestionnaires locaux comme un financement inéquitable et opaque, a connu une évolution contrainte depuis 2008, sous le mandat de Monsieur Sarkozy et le vôtre, Monsieur Flory en tant que Député. Logique qui n'a pas été remise en cause depuis, par les gouvernements successifs, voire accentuée.

Ceci étant, nous voterons contre la proposition de budget du maire, car cela ne nous apparaît pas répondre aux impératifs de solidarité, de transition écologique, et aux attentes de participation citoyenne. Les choix ne correspondent pas aux priorités que nous devrions avoir face à la précarité sociale, à la situation climatique, par rapport au logement et face à la nécessité de travailler en liens beaucoup plus étroits avec la population, face aussi au désert médical qui dure et risque de s'amplifier.»

M. LE MAIRE rappelle le contexte compliqué cette année, et d'ailleurs, en ce début de troisième confinement, le maire tient à saluer à nouveau les personnes en première ligne, sur tout le territoire national, et la mobilisation nécessaire des services avec parfois des délais contraints pour la mise en place des protocoles. Il y a remerciement des services, des élus, et de tous les acteurs.

La prospective elle existe car l'aboutissement de projets structurants, quartier du château, les Thermes, est le fruit de plusieurs années de travail. Cela représente parfois 10/15 ans de travail. Concernant la DGF, elle est stabilisée, mais depuis 2017 et 2018 elle diminue pour la communauté de communes. Pour la baisse de la DGF, si le tableau est effectué pour Vals-les-Bains c'est 2012 à 2017, sous la présidence de Hollande, où la commune a perdu de l'ordre de 450 000€ cumulés. Par comparaison, un point de fiscalité c'est 10 000€ ce qui représente d'avoir perdu 42 points de fiscalité avec la baisse de DGF. Malgré cela, la fiscalité communale n'a pas évolué. Cela a nécessité une gestion fine des dépenses, et des recettes avec l'importance d'obtenir des financements d'investissements. La recette en investissement c'est les cessions avec des enjeux majeurs sur ces sujets, l'emprunt et les financements qui demandent un travail en amont conséquent. Cela a été fait pour les Thermes, le quartier du château, le gymnase...

Sur les questions de solidarité et développement durable, lorsque l'on parle d'emplois c'est de la solidarité. Lorsqu'il est possible, en partant de matière première, de créer de l'emploi, c'est une satisfaction. L'autre élément, par l'action municipale, est d'accueillir de nombreuses personnes en stages, ou des premières expériences professionnelles par exemple à la piscine où une trentaine de jeunes sont embauchés. Par ailleurs, plusieurs tarifs ne sont pas augmentés chaque année telle que la cantine, le centre aéré... ou encore la mise en œuvre d'actions au centre aéré, actions reconnues par les familles. Sur la question sociale, le département est la collectivité compétente, et les dossiers reçus au niveau de la commune sont toujours analysés en collaboration avec les services départementaux.

Pour l'année 2020 et l'année 2021, nous sommes sur des sujets atypiques. Très régulièrement des interventions sont effectuées pour soutenir les activités qui sont au quotidien impactées. De l'initiative communale, cela fait dix ans que les taux communaux ne sont pas augmentés. Cela malgré le plan d'investissement volontaire de la ville.

M. GIULIANI: il est reconnu que des efforts ont été faits dans le maintien de certaines prestations mais le budget présenté ne traduit pas les déclarations. D'autres communes ont pris la mesure des besoins sociaux gigantesques compte tenu de la situation, et ont doublé leur

budget social. Elles ont notamment mis en place une structure associant des élus de la majorité et de la minorité, et des associations locales pour recenser la situation réelle des gens. Ce budget part hélas sur des bases identiques aux années précédentes.

M. FLORY: on passe au vote.

M. MOUNIER énonce les différents chapitres

DECISION

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 voix CONTRE (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE le budget primitif tel qu'il a été présenté.

1.5. Produit fiscal 2021 – Fixation des taux

Pour l'année 2021, la Commune ne percevra plus de recette fiscale liée à la Taxe d'Habitation. Une compensation sera mise en place.

Par conséquent pour le Budget Primitif 2021, 2 taux doivent être votés, à savoir le taux de Taxe Foncière (Bâti) et le taux de Taxe Foncière (non bâti).

Le Conseil Municipal a acté le principe de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021. Toutefois la nouvelle réglementation impose d'ajouter au Taux <u>Communal</u> de la Taxe Foncière (Bâti) (21,27%) le taux <u>Départemental</u> 2020 (18,78%). Cela signifie que le montant de la taxe foncière des propriétaires n'évoluera pas, mais ne sera plus réparti entre le bloc communal et départemental. La commune percevra la totalité de cette taxe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

D'acter les taux des 2 taxes ci-dessous :

. Taxe foncière (bâti): 40,05 % . Taxe foncière (non bâti): 31,42 %

- D'autoriser le Maire ou un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision.

DISCUSSION

- M. MOUNIER présente le rapport.
- **M. MONTREDON** remercie les services pour les informations communiquées. Ce qui est constaté c'est que les revenus de la fiscalité directe vont augmenter, et dans les conditions actuelles, il est considéré qu'un geste sur les taux aurait été bienvenu.
- M. LE MAIRE apporte une précision sur le mécanisme de compensation sur la disparition de la taxe d'habitation avec la « récupération » du taux départemental.

Le second élément important ce sont les problématiques liées aux réformes. Aujourd'hui, dans les bases, il y a des incohérences très fortes, à niveau de confort identique. Des éléments de base fiscale tiennent compte du niveau de confort des logements, or la dernière réforme date de 1971. Inévitablement, en 50 ans, ce qui était parfois une grange est devenu un logement. Inversement, une personne qui aura déposé un permis, sera taxée par rapport aux éléments de confort. Des

personnes à situation identique, mais avec des dates différentes, pourront payer des impôts très différents.

Dans le contexte actuel, par rapport à de nombreuses communes, on prolonge la nonaugmentation des taux, ceci depuis 10 ans.

DECISION

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 CONTRE (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

1.6. Emprunt globalisé pour 2021 - Autorisation

Pour l'équilibre de la section d'investissement, le Budget Primitif 2021 fait apparaître un besoin de financement par emprunt à hauteur de 1 495 000 €.

L'emprunt sera mobilisé au fur et à mesure des besoins après notamment l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De recourir à l'emprunt à hauteur maximum de 1 495 000 €,
- D'autoriser le Maire à signer le ou les contrats de prêts à intervenir et à faire toutes les démarches nécessaires dans la mise en œuvre de la présente décision.

DISCUSSION

M. MOUNIER présente le rapport.

M. MONTREDON précise que les élu-e-s « Vals en commun » voteront contre eut égard au niveau de la dette de la commune qui a augmenté de 35% depuis 2007 et dont cette décision porterait la dette par habitant à 1 663€ soit près du double que certaines communes de même strate.

M. LE MAIRE précise qu'effectivement il y a une partie d'autofinancement du fait du plafond à 80% des subventions, part d'autofinancement assumée notamment par le produit de cessions et l'emprunt. Ces derniers mois, parfois pour des travaux débutés avant la COVID, qui ont été maintenus, il y a un niveau d'emprunt élevé mais lié au fait que tout n'est pas réalisé, et qu'en 2020 un vote supérieur a été effectué, mais que tout n'a pas été réalisé du fait notamment d'un décalage des opérations. Le point important c'est l'effet levier que les investissements ont notamment en termes d'emplois.

En tenant compte de l'inflation, on était environ, au début des années 2000, à 2000€, euros d'aujourd'hui. Il y a également un certain nombre de ratio qui permet de montrer, par rapport à la capacité d'épargne, quel est l'impact du remboursement annuel de la dette et, avec ces éléments, cela permet de voir l'avenir de manière positive.

M.MONTREDON relève que la prise en compte de l'inflation n'aboutit pas au 35% d'augmentation évoqué.

M. LE MAIRE précise qu'il faut prendre en compte le cumul de l'inflation sur 13ans.

DECISION

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 voix CONTRE (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

1.7. Ligne de trésorerie 2021 – Autorisation

La Commune a contracté une ligne de trésorerie de 600 000 € en 2020 qui vient à échéance en juin 2021. Il convient de renouveler cette formule dont les avantages sont constatés (taux réduit par rapport à un emprunt classique; facilité de tirage et de remboursement; différé du recours à l'emprunt classique, etc.) et de porter son montant maximum à hauteur de l'emprunt qui est prévu de réaliser au titre du budget primitif 2021, soit 1 495 000 € maximum.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal:

- De recourir à une ligne de trésorerie à hauteur maximum de 1 495 000 €,
- D'autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à signer le contrat à intervenir et à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DISCUSSION

M.MOUNIER présente le rapport.

M.MONTREDON souligne que s'il n'y a pas d'opposition sur le principe d'une ligne de trésorerie, nous nous interrogeons quant à son niveau équivalent aux montant des emprunts.

M.LE MAIRE précise que le vote est effectué mais tout n'est pas débloqué. L'emprunt permet de couvrir la partie d'autofinancement, mais cela permet également de pouvoir payer les factures des opérations avant d'avoir le versement des subventions. Il faut une période de paiement, avant de débloquer les subventions.

M.MONTREDON précise qu'il manque des éléments pour maîtriser le sujet, d'où l'abstention pour le vote.

M.LE MAIRE précise qu'il y a des taux qui varient.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

1.8. Subventions 2021 aux associations - Attribution

Dans le cadre du Budget Primitif 2021, un crédit de 170 000 € est inscrit au compte 6574 comprenant les subventions traditionnelles et des subventions exceptionnelles.

Il est proposé également d'ajouter en réserve une somme de 10 070 € pour faire face à des demandes d'association qui ne pouvaient être prévues avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider l'octroi des subventions 2021 aux associations conformément au tableau joint en annexe.
- Acter le principe de garder en réserve la somme de 10 070 € qui pourra permettre l'octroi par le Conseil Municipal de nouvelles subventions en cours d'exercice ;

DISCUSSION

M.MOUNIER présente le rapport.

M.MONTREDON précise que comme en 2020, un vote séparé pour l'OGEC sera demandé. La question est posée pour l'association P-WAC.

M.LE MAIRE explique que c'est une association d'origine régionale, qui est RDC, et fait de l'aide à la réintroduction sur les chimpanzés et bonobos avec des projets d'acquisitions d'hectares pour créer des zones de production.

M.MONTREDON considère qu'il y a des montants de subvention à certaines associations qui mériteraient d'être reconsidérés, et, qu'à l'avenir, soient établis des critères d'attribution et que les propositions soient étudiées en commission, dans la pluralité.

M. LE MAIRE:

Une délibération séparée sera prise pour dissocier l'OGEC des autres associations

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition, excepté pour l'OGEC avec 3 ABSTENTIONS (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD).

1.9. Objet: Subventions 2021 au CCAS - Attribution

Dans le cadre du Budget Primitif 2021, un crédit de 39 945€ est inscrit au compte 657362. Il est proposé de verser l'intégralité de cette somme au Centre Communal d'Aide Sociale pour faire à ses besoins.

Pour information, le CCAS a un budget global 2021 de 76.553 € de fonctionnement, les actions menées ne pouvant l'être qu'avec le concours du Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider à verser une subvention d'équilibre au budget du CCAS de 39 945 €
- Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DISCUSSION

M.MOUNIER présente le rapport et souligne le travail réalisé par le CCAS.

M.MONTREDON « Nous voterons pour si vous acceptez notre proposition de porter symboliquement cette subvention à 1% du budget de fonctionnement (48 056 ϵ) et non de continuer à la réduire proportionnellement. En effet, celle-ci représentait 1% du budget de fonctionnement de la commune en 2018. Elle n'en représenterait plus que 0,83% avec la proposition que vous nous soumettez. Complémentairement, nous demandant que soient établie une politique sociale élargie, avec tous les acteurs de l'intervention sociale, sur la base d'une analyse des besoins sociaux, tenant compte des effets sociaux de la pandémie, et qui intègre la lutte contre les passoires thermiques, les aides au Diagnostic de Performance Energétique, et le besoin d'accompagnement de certains publics. »

M.LE MAIRE précise qu'une action et un soutien humain général et ciblé, y compris pendant la période de pandémie, et salue l'investissement de tous. Il y a un soutien humain, même si l'aspect social n'est pas de la compétence communale. La proximité avec les habitants au quotidien est capitale, bien au-delà des budgets.

Néanmoins, une subvention de 39 945€ est proposée au vote, alors que le CCAS a un excédent 2020 important avec les concessions cimetières et le produit des jetons casino. Au final, les capacités du CCAS sont autant, voir plus importantes que l'année précédente.

M.MONTREDON souligne qu'il est clair que l'idée n'est pas de remettre en cause l'investissement. La question qui se pose est que malgré ce qui est fait, c'est comment trouver des solutions. Il y a des situations aujourd'hui où les citoyens sont dans la détresse. Ils ont des droits, il faut faire converger les bonnes volontés pour aider au mieux les citoyens.

M.FLORY précise qu'il y a un lien très direct entre le CMS, avec plusieurs personnes permanentes, les questions de diffusion d'informations sont régulièrement évoquées. C'est important de le faire avec le CMS.

M.MONTREDON souligne que c'est la même chose au SEBA où il y a des actions pour factures impayées, les gens ne sont pas au courant. Il est important de réfléchir sur les manières d'informer. Il y a des droits acquis, des sommes mobilisées, qui n'arrivent pas là où elles devraient.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

1.10. Admission en non-valeur - Décision

Rappel législatif et réglementaire

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. A noter que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'objet de la présente demande porte sur 6 mandats sur une période courant de 2014 à 2019 dont on trouvera ci-dessous les éléments :

2014	AU PEȚIT REFRAIN -	159,94€122
2016	BOURGEOIS - Cindy	221,00€112
2016	LA CH TITE BOUFFE -	240,00€112
2017	FOOD INN PAYSAN -	0,20€126
2017	LA CH TITE BOUFFE -	216,00€112
2018	SCHMITT - Catherine	399,30€112
2019	MASTA SNACK -	216,00€112

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces admissions en non-valeur pour un montant total de 1 452,44€.

DISCUSSION

M.LE MAIRE précise que le comptable continue d'essayer de recouvrer les sommes.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

1.11. Taxe pour la non-réalisation d'aire de stationnement

Le plan local d'urbanisme de la commune de Vals-les-Bains prévoit, dans certains cas, qu'en cas « d'impossibilité technique ou architecturale de réaliser les places de stationnement sur l'unité foncière » concernée par la création de logements, le « constructeur pourra s'affranchir de cette obligation [...] par le paiement d'une participation financière à la commune, si elle est instituée ».

Aussi, il convient de fixer le montant de cette participation financière.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la taxe pour non-réalisation d'aide de stationnement de la manière suivante, pour l'année 2021 : 2 591.42€

DISCUSSION

M.LE MAIRE précise que la somme peut être encaisser, mais il y a un texte qui a été voté où cela a été remis en cause. Néanmoins, un flou reste, il est donc proposé de reporter cette décision.

M.MONTREDON relève que le sujet n'est en effet pas clair et partage la proposition de report.

DECISION

Pas de vote. Report à un prochain conseil.

2.1. Cession d'une partie de chemins ruraux – Autorisation de mise à enquête publique dans le cadre de la procédure de déclassement

Monsieur le Mairie rappelle que s'agissant d'un chemin faisant partie du domaine public communal, le conseil municipal ne peut décider d'aliéner un chemin qu'après enquête publique, avec désignation d'un commissaire enquêteur, qui devra rédiger un rapport.

Sur la base des conclusions rendues par ce commissaire enquêteur, le conseil municipal peut autoriser le déclassement.

Un propriétaire privé a sollicité la commune afin de procéder à l'acquisition d'une partie de chemin rural, à savoir :

- Madame Cécile DURAND, concernant le chemin rural situé au lieu-dit Paille : il s'agit d'une parcelle non bâtie du domaine public autrefois à usage de chemin communal,

Il est demandé au conseil municipal:

- D'approuver l'ouverture d'une enquête publique, préalable au déclassement de cette portion de chemin rural,

D'autoriser le maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M.LE MAIRE présente le rapport. Il est précisé que l'accord de tous les propriétaires alentours est demandé, ce qui a été fait.

M.MONTREDON « Nous voterons pour l'enquête publique, en demandant d'être auditionnés au cours de celle-ci, d'être destinataires de l'inventaire des chemins communaux, et que parallèlement soit engagée une réflexion pour statuer sur des critères de gestion des chemins communaux, et que le coût de l'enquête publique soit intégré au prix de cession éventuelle et pris en compte la valorisation de la parcelle. Que deviendrait la partie résiduelle du chemin. »

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

2.2. Vente de la parcelle AN 147

Il est proposé au conseil municipal de mettre en vente la parcelle AN 147, située au 1 Rue Jean Jaurés.

Cette propriété bâtie est mitoyenne avec une propriété acquise par un riverain en vue de procéder à de la rénovation et de créer des logements. Ce riverain souhaite pouvoir acquérir la seconde moitié du bien afin d'assurer une rénovation totale.

Il est donc envisagé de céder ce bien à Monsieur Aurélien RIFFARD pour un montant de 14 000€ (hors frais d'acte et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur).

Il est proposé au conseil municipal de :

- Céder ce bien à Monsieur Aurélien RIFFARD,
- D'autoriser M. Le Maire, ou un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M.LE MAIRE précise qu'une erreur sur le plan a été faite. La parcelle concernée est bien la parcelle 147 et non la 149.

M.MONTREDON relève les chiffres, que le prix ramené au m² comparé à l'achat du TOURING est très différent. Il y a une disproportion entre les différents prix constatés, la collectivité achète au prix fort, mais ne vend pas de la même manière.

M.LE MAIRE rappelle que la vente s'effectuerait à 14 000€, alors que l'avis des domaines est à 20 000€, sauf que la visite ne s'est faite que de l'extérieur. Il y a un travail structurel lourd à réhabiliter. La personne qui souhaite acheter a fait des investissements sur la rue Jean Jaurès, et il faut soutenir cela, d'autant plus qu'il a déjà acheté la partie mitoyenne. La réhabilitation en termes de coûts serait considérable.

M.MONTREDON souligne qu'il aurait pu y avoir d'autres acquéreurs.

M.LE MAIRE précise que l'acheteur est celui qui a acquis la mitoyenneté, et la logique est donc que ce soit le même acquéreur qui obtienne la totalité du bien pour le réhabiliter dans sa globalité.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 CONTRE (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

3.1. Acte constatant la fin du crédit-bail DEXIA FLOBAIL – COMMUNE DE VALS LES BAINS

Par acte sous seing privé en date des 2 et 16 mars 2000, la société DEXIA FLOBAIL a consenti à la Ville de VALS LES BAINS un contrat de crédit-bail immobilier portant sur le bien tel décrit dans le contrat de crédit-bail dans les termes ci-après relatés :

« ARTICLE 1 SITUATION

Le terrain sur lequel est réalisé l'investissement est situé à VALS LES BAINS, avenue Clause Expilly, cadastré AP 166 d'une surface de 466 m2.

ARTICLE 2 NATURE DE l'INVESTISSEMENT

L'objet du présent contrat porte sur le financement de la rénovation et de l'extension d'un bâtiment d'une surface de 663m2.

Le terrain et le bâtiment, propriétés de la VILLE et définis à l'article SITUATION ci-dessus seront mis à la disposition du CREDIT BAILLEUR en vertu d'un bail emphytéotique ».

Ce crédit-bail a été consenti pour une durée de 20 ans et arrive donc à échéance.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser M. Le maire, ou un adjoint, à signer l'acte constatant la fin du crédit-bail et du bail emphytéotique,
- Autoriser M. Le maire, ou un adjoint, à constater que le dernier paiement de 0.15€ a été réalisé par la comptabilité publique, le tout pour un montant de 2 500€ HT plus 175 de débours (125€ d'enregistrement et 50€ de débours, plus 0.15€ (dernier versement)
- Autoriser M. Le maire, ou un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M.LE MAIRE présente le rapport.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

3.2. Commission de délégation de service public

Lors du conseil municipal du 24 mars 2021, a été approuvée le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du théâtre, des salles de cinéma et de la salle d'exposition.

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission « analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre [...] Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant



notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. » Cette commission est composée « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel CEYSSON	Laurent FAURE
Nicole TOGNETTY	Marjorie LAJOIE
Maire EL FARKH	Mélody FERRERO
Robert LACROTTE	Franck REVEL
Christine GIBAUD	René MONTREDON

Le maire est président de droit de la commission de délégation de service public et peut désigner son représentant pour le suppléer.

26 voix POUR

Le Maire

Michel CEYSSQ